

LA PRÉSENTATION DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L221-2 et L221-10 ;

Vu la délibération n°43 du conseil communautaire du 27 juin 2024 relative à l'attribution
des articles L221-2, L221-10, L221-12 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la société Parc du Reynou, une entreprise d'un type à but non lucratif
section 501 c du statut de l'association ;

CONSIDÉRANT la volonté de passer une convention avec Limoges Métropole et la
société Parc du Reynou pour faire une installation d'implantation d'une borne
numérique à usage touristique ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Limoges Métropole approuve une convention relative à l'implantation d'une borne
numérique à usage touristique avec la société Parc du Reynou, propriétaire de la parcelle
située sur le terrain de la commune de Limoges ;

Article 2 : La présente autorisation d'implantation, traitée en la matière de la borne
numérique, l'association prend à sa charge les travaux d'installation, ainsi que les frais
d'entretien et de maintenance ;

Article 3 : Les charges d'entretien et de maintenance incombent aux charges de la commune de
Limoges pendant la période d'occupation ;

Article 4 : La commune est soumise aux obligations de la loi n° 2012-281 du 13 mars 2012
relative à la transparence de la vie publique ;

Fait à Limoges, le 19 JUIN 2024

Le Président de Limoges Métropole,

Philippe MEYER

(Signature)

Publié le 24/07/2024
Cet acte est soumis à la validation de la commune de Limoges
et de la commune de Saint-Yrieix-la-Perche ;
Il est soumis à la validation de la commune de Limoges ;
Il est soumis à la validation de la commune de Saint-Yrieix-la-Perche ;

DÉCISION

Décision concernant la mise à disposition d'une parcelle de terrain par la société Parc du Reynou, au profit de Limoges Métropole pour l'implantation d'une borne numérique à usage touristique

1 DOCUMENT - Publié le 24 Juillet 2024

 **DEC_TOUR_25531_MISE_DISPOSITION_PARCELLE_TERRAIN_REYNOU_BORNE_NUMERIQUE.pdf**
(.pdf, 72,5 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**